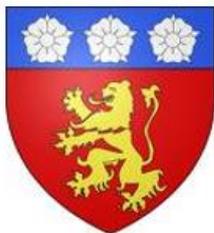


REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« *Nihil nisi a numine* »

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2019**
A 20 HEURES 30

L'an deux mille dix-neuf le trois du mois d'avril à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 29 mars 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, M. Benoît GOSSÉLIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN. M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 6

M. Paul DAVIN, Mme Béatrice ALLOSIA, Mme Emilie DROUHOT, Mme Martine MARC, M. Christian PARPILLON, Mme Marion PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 6

M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE, Mme Béatrice ALLOSIA ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Christian PARPILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Marion PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour initial. Une demande d'amendement pour l'ajout d'un point nouveau à l'ordre du jour est sollicitée auprès de l'assemblée. A l'unanimité, cette proposition est acceptée.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conventions – Marchés publics

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAMPSAUR VALGAUDEMAR ET LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR RELATIVE A L'EVENEMENT LIGNES DE CRETES 2019.

Monsieur Carmine Rogazzo sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Maire :

Expose que dans le cadre de la manifestation littéraire « Lignes de Crêtes 2019 » initiée par les bibliothèques des communes de Chabottes, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Michel-de-Chaillole, Saint-Firmin, Laye et la Chapelle en Valgaudemar, la prochaine édition se déroulera du 11 au 13 octobre 2019 et les 18 et 19 octobre 2019.

Précise que de manière analogue aux précédents exercices, la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar portera les missions administratives du projet culturel.

Rappelle qu'il est convenu que les communes partenaires participent au financement du projet culturel. Une répartition par commune a été déterminée sur la base d'une estimation de 4.700€ quant à l'opération.

Rappelle que la convention engage la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à s'acquitter de la somme de 350€. Ce montant forfaitaire est identique pour chacune des collectivités partenaires (soit le même montant que sur l'édition 2018).

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la convention telle qu'exposé ci-avant ;
- **Autoriser** le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;
- **Accepter** de verser un montant de 350€ à la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

Finances

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 pour le budget principal de la commune de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A la majorité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 **pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement** de la commune de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	3
Membres représentés :	6	Contre :	0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE MICRO CENTRALE LA SERRE

Monsieur le maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 **pour le budget annexe micro centrale la Serre** de la commune de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 **pour le budget annexe photovoltaïque** de la commune de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET CCAS

Monsieur le maire

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions

modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A la majorité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 pour le budget CCAS de la commune de Saint Bonnet en Champsaur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	3
Membres représentés :	6	Contre :	0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Sous la présidence de Monsieur Carmine ROGAZZO (Président de la commission finances), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 595 718,86	G	2 639 810,24
	Section d'investissement	B	1 906 748,27	H	1 380 220,08
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	786 568,81 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	722 495,22 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 224 962,35	= G+H+I+J	4 806 599,13
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 595 718,86	= G+I+K	3 426 379,05
	Section d'investissement	= B+D+F	2 629 243,49	= H+J+L	1 380 220,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 224 962,35	= G+H+I+J+K+L	4 806 599,13

Monsieur Pierre-Yves MOTTE précise que les maquettes comptables officielles ne traduisent pas la ventilation des charges de personnel. Des précisions sur ces postes de charges sont nécessaires.

Monsieur Carmine ROGAZZO indique que les charges de personnel sont traduites dans le chapitre 012 et donne lecture du montant à l'assemblée. Ces charges sont représentatives des agents administratifs, du pôle scolaire et d'une partie de la micro-centrale ; ledit budget annexe n'ayant pas de personnel propre. Une refacturation de ces dernières a été opérée en fin d'exercice 2018. S'agissant du budget annexe eau et assainissement, les charges de personnel sont inscrites directement sur le budget annexe dédié.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire,

A la majorité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le compte administratif du budget principal 2018 ;
- **Autoriser** monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	14
Membres présents :	12	Abstention :	3
Membres représentés :	5	Contre :	0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Sous la présidence de Monsieur Carmine ROGAZZO (Président de la commission finances), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe eau et assainissement de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 393 992,15	G 476 882,32	G-A 82 890,17
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 231 831,30	H 217 650,27	H-B -14 181,03
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 287 231,66 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 78 913,27 (si déficit)	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 704 736,72	Q= G+H+I+J 981 764,25	=Q-P 277 027,53
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 393 992,15	= G+I+K 764 113,98	370 121,83
	Section d'investissement	= B+D+F 310 744,57	= H+J+L 217 650,27	-93 094,30
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 704 736,72	= G+H+I+J+K+L 981 764,25	277 027,53

Hors de la présence de Monsieur Le Maire,

A la majorité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le compte administratif du budget annexe eau et assainissement 2018 ;
- **Autoriser** monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	14
Membres présents :	12	Abstention :	3
Membres représentés :	5	Contre :	0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE MICRO CENTRALE LA SERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Sous la présidence de Monsieur Carmine ROGAZZO (Président de la commission finances), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe de la micro centrale « La Serre » de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 109 014,07	G 160 649,55	G-A 51 635,48
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 76 780,21	H 65 012,79	H-B -11 767,42
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 216 998,41 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 40 620,95 (si déficit)	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 226 415,23	Q= G+H+I+J 442 660,75	=Q-P 216 245,52
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 109 014,07	= G+I+K 377 647,96	268 633,89
	Section d'investissement	= B+D+F 117 401,16	= H+J+L 65 012,79	-52 388,37
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 226 415,23	= G+H+I+J+K+L 442 660,75	216 245,52

Hors de la présence de Monsieur Le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le compte administratif du budget annexe micro centrale 2018 ;
- Autoriser monsieur Le Maire à signer tous documents.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Sous la présidence de Monsieur Carmine ROGAZZO (Président de la commission finances), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe photovoltaïque de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 0,00	G 22 207,51	G-A 22 207,51
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 88 455,55 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 0,00	Q= G+H+I+J 110 663,06	=Q-P 110 663,06
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE		= A+C+E 0,00	= G+I+K 110 663,06	110 663,06
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 0,00	= G+H+I+J+K+L 110 663,06	110 663,06

Hors de la présence de Monsieur Le Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le compte administratif du budget annexe photovoltaïque 2018 ;
- Autoriser monsieur Le Maire à signer tous documents.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Sous la présidence de Monsieur Carmine ROGAZZO (Président de la commission finances), le Conseil municipal examine le compte administratif du budget ccas de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les équilibres s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 983,25	G 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 9 943,61 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 1 529,54 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 983,25	= G+H+I+J 11 473,15
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 983,25	= G+I+K 9 943,61
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 1 529,54
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 983,25	= G+H+I+J+K+L 11 473,15

Hors de la présence de Monsieur Le Maire,

A la majorité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le compte administratif du budget CCAS 2018 ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	14
Membres présents :	12	Abstention :	3
Membres représentés :	5	Contre :	0

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur Le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018, l'affectation des résultats au budget primitif 2019 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 - Résultat reporté	581.636,78€
Investissement	Dépense - 001 - Déficit reporté	1.249.023,41€
Investissement	Recette - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1.249.023,41€
Traduction du solde de clôture - Fonds de roulement (Pour information)		581.636,78€

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'affectation des résultats telle que présenté ci-avant ;

- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur Le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018, l'affectation des résultats au budget primitif 2019 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 - Résultat reporté	277.027,53€
Investissement	Dépense - 001 - Déficit reporté	93.094,30€
Investissement	Recette - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	93.094,30€
<i>Traduction du solde de clôture - Fonds de roulement (Pour information)</i>		277.027,53€

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'affectation des résultats telle que présenté ci-avant ;
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE MICRO CENTRALE LA SERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur Le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018, l'affectation des résultats au budget primitif 2019 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 - Résultat reporté	216.245,52€
Investissement	Dépense - 001 - Déficit reporté	52.388,37€
Investissement	Recette - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	52.388,37€
<i>Traduction du solde de clôture - Fonds de roulement (Pour information)</i>		216.245,52€

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'affectation des résultats telle que présenté ci-avant ;
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M4,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur Le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018, l'affectation des résultats au budget primitif 2019 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 - Résultat reporté	110.663,06€
Investissement	Dépense - 001 - Déficit reporté	-
Investissement	Recette - 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-
<i>Traduction du solde de clôture - Fonds de roulement (Pour information)</i>		110.663,06€

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'affectation des résultats telle que présenté ci-avant ;
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M14,
Vu l'approbation du compte de gestion,

Monsieur Le Maire

Rappelle que la délibération relative à l'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte administratif. Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018, l'affectation des résultats au budget primitif 2019 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Montant
Fonctionnement	Recette - 002 - Résultat reporté	8.960,90€
Investissement	Recette - 001 - Résultat reporté	1.529,54€
Investissement	Dépense - 001 - Déficit reporté	-
<i>Traduction du solde de clôture - Fonds de roulement (Pour information)</i>		10.489,90€

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'affectation des résultats telle que présenté ci-avant ;
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 6 mars 2019,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2019, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3.113.00,78€	3.113.00,78€
Investissement	5.935.873,41€	5.935.873,41€

A la majorité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le budget primitif 2019 tel que présenté ci-avant ;
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	3
Membres représentés :	6	Contre :	0

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 6 mars 2019,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2019, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	790.612,12€	790.612,12€
Investissement	639.876,42€	639.876,42€

A la majorité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le budget primitif 2019 tel que présenté ci-avant ;
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	3
Membres représentés :	6	Contre :	0

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE MICRO CENTRALE LA SERRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 6 mars 2019,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2019, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	347.613,85€	347.613,85€
Investissement	596.002,22€	596.002,22€

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le budget primitif 2019 tel que présenté ci-avant ;
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 6 mars 2019,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2019, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	147.042,25€	147.042,25€
Investissement	37.467,69€	37.467,69€

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le budget primitif 2019 tel que présenté ci-avant ;
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 6 mars 2019,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu l'approbation du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif et son affectation des résultats,

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2019, celui-ci s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8.960,36€	8.960,36€
Investissement	1.529,54€	1.529,54€

Monsieur Pierre-Yves MOTTE précise que des demandes de subventions pourraient être envisagées sur ce budget CCAS afin de le doter en ressources propres. Précise également que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes est compétent en matière social et ces actions font parties de ses prérogatives.

Monsieur Le Maire approuve ces propos et indique que si des appels à projets sont lancés par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, ces derniers feront l'objet d'une attention particulière avec la formulation de demande le cas échéant.

A la majorité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le budget primitif 2019 tel que présenté ci-avant ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	13	Abstention :	3
Membres représentés :	6	Contre :	0

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2019

Monsieur le Maire

Rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Rappelle que la commune n'a pas fait évoluer ses taux de fiscalité directe locale depuis la fusion en commune nouvelle en 2013.

Taux d'imposition communaux - En %	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation - TH	12,84%	12,84%	12,84%	-
<i>Variations annuelles</i>	0,00%	0,00%	0,00%	
Taxe foncière sur le bâti - TFB	15,65%	15,65%	15,65%	-
<i>Variations annuelles</i>	0,00%	0,00%	0,00%	
Taxe foncière sur non bâti - TFNB	76,58%	76,58%	76,58%	-
<i>Variations annuelles</i>	0,00%	0,00%	0,00%	
Cotisation foncière des entreprises - CFE	15,00%	15,00%	15,00%	-
<i>Variations annuelles</i>	-0,46%	0,00%	0,00%	

Rappel - Taux d'imposition Départementaux - En %	2016	2017	2018	2019
Taxe foncière sur le bâti - TFB	20,91%	20,91%	26,10%	26,10%
<i>Variations annuelles</i>	0,00%	0,00%	24,82%	0,00%

Présente au Conseil Municipal l'état n° 1259 des Services Fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat en matière d'exonération des taxes locales,

Vu l'article 1639 A du Code général des Impôts,

Vu l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie le 6 mars 2019,

Propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux et de fixer le produit fiscal attendu 2019 à la somme de 888.598€ de la manière suivante :

	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019	Produit attendu 2019
Taxe d'habitation	3.263.000	12,84	418.969
Taxe foncière (bâti)	2.394.000	15,65	374.661
Taxe foncière (non bâti)	42.900	76,58	32.853
CFE	414.100	15,00	62.115

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les taux des contributions directes locales 2019 tel que présentés ci-avant ;
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents.

REVERSEMENT EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'excédent dégagé au sein du budget doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service, les dépenses du budget général ;
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe photovoltaïque est excédentaire à hauteur de 110.663,06€ sur la section d'exploitation (compte administratif 2018) et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe photovoltaïque, notamment la possibilité de transférer une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Reverser** 80.000€ d'excédent d'exploitation du budget M4 Photovoltaïque à la section de fonctionnement du budget général M14 de la commune.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - BUDGET M14

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée que l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible du montant porté à certains postes du bilan comptable, répartie sur une période déterminée. L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Rappelle que conformément à l'article L.2321-2 28 du code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants n'est pas tenue de pratiquer les amortissements sauf pour les subventions versées comptabilisées sur des subdivisions des comptes 204. Cette dérogation ne concerne que le budget principal soumis à la nomenclature M14. Conformément à l'article R.2321- du code général des collectivités locales les durées d'amortissement des biens enregistrés aux subdivisions des comptes 204 ne peuvent excéder :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les durées d'amortissement telles que présentés ci-avant ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - BUDGET M4

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée que l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible du montant porté à certains postes du bilan comptable, répartie sur une période déterminée. L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Rappelle que les communes qui exploitent des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) sont tenues d'amortir les immobilisations et cela sans limite de population. La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est concernée par ces dépenses obligatoires puisqu'elle gère des budgets annexes eau/assainissement, microcentrale et photovoltaïque sous une nomenclature M4.

Propose les durées d'amortissement suivantes :

Budget annexe eau et assainissement :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
Linéaire	201 Frais d'établissement	5
Linéaire	2031 Frais d'études	5
Linéaire	2033 Frais d'insertion	5
Linéaire	2088 Autres immobilisations incorporelles	10
Linéaire	21311 Constructions - Bâtiments d'exploitation	40
Linéaire	21531 Réseaux d'adduction d'eau	40
Linéaire	21532 Réseaux d'assainissement	40
Linéaire	21561 Service de distribution d'eau - Matériel spécifique d'expl	40
Linéaire	2157 Agencements & aménagements du mat. et outillage indust.	10
Linéaire	2188 Autres immobilisations corporelles	10

Budget annexe microcentrale La Serre :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
Linéaire	2031 Frais d'études	10
Linéaire	2033 Frais d'insertion	10
Linéaire	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	15
Linéaire	2131 Constructions - Bâtiments	40
Linéaire	2151 Installations complexes spécialisées	10
Linéaire	21538 Autres install. à caractère spécifique	40
Linéaire	21548 Autres matériels industriels - Gaz	40
Linéaire	2182 Matériel de transport	40

Budget annexe photovoltaïque :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
Linéaire	2138 Autres constructions	15

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les durées d'amortissement telles que présentés ci-avant ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents.

ADMISSIONS DES CREANCES EN NON-VALEURS DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire

Rappelle aux conseillers que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Rappelle que ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

Précise que l'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs ».

Précise que les admissions de créances proposées intéressent des titres de recettes émis sur la période 2008-2017. Le montant s'élève à 537€ au titre des présentations en non-valeurs.

Présente à l'assemblée le tableau des créances proposées en non-valeurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Accepter** l'admission en-non valeurs des créances d'eau et d'assainissement pour un montant de 537€ et de mandater la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

ADMISSIONS DES CREANCES EN NON-VALEURS DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire

Rappelle aux conseillers que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Rappelle que ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée.

Précise que l'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs ».

Précise que les admissions de créances proposées intéressent des titres de recettes émis sur la période 2010-2018. Le montant s'élève à 18.677€ au titre des présentations en non-valeurs.

Présente à l'assemblée le tableau des créances proposées en non-valeurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Accepter** l'admission en-non valeurs des créances d'eau et d'assainissement pour un montant de 18.677€ et de mandater la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Affaires générales - Personnel

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR ET MONSIEUR LUDOVIC DROUHOT

Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a par délibération du 1^{er} juin 2017 souhaité procéder au déclassement du chemin communal situé au Infournas desservant les propriétés 067 A 001, 067 A 002, 067 A 004, 067 A 0076, 067 A 0072, 067 A 0071 au motif que ce dernier n'était plus utilisé par les riverains, qu'il n'était plus carrossable ou encore que sa largeur étroite ne permettait plus le passage de véhicule.

Rappelle qu'une enquête publique a été réalisée sur la période du 30 octobre 2017 au 20 novembre 2017 inclus, conformément aux dispositions de l'article L141-3 et R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.

Précise que le rapport du commissaire enquêteur traduit un avis favorable quant au déclassement du chemin communal.

Précise qu'un échange de parcelles entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et Monsieur DROUHOT Ludovic est envisagée. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section 067 A n° DNC pour une contenance de 3a 78ca, dont la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire ;
- Parcelle cadastrée section 067 A n°2b pour une contenance de 77ca, dont la Monsieur DROUHOT Ludovic est propriétaire ;
- Parcelle cadastrée section 067 A n°4e pour une contenance de 6a 70ca, dont la Monsieur DROUHOT Ludovic est propriétaire ;
- Parcelle cadastrée section 067 A n°396 pour une contenance de 2a 77ca, dont la Monsieur DROUHOT Ludovic est propriétaire.

Précise que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur céderait à titre gratuit à Monsieur DROUHOT Ludovic la parcelle cadastrée section 067 A n° DNC pour une contenance de 3a 78ca.

En contre-échange, Monsieur DROUHOT Ludovic céderait à titre gratuit à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur les parcelles cadastrées suivantes : section 067 A n°2b pour une contenance de 77ca, section 067 A n°4e pour une contenance de 6a 70ca, section 067 A n°396 pour une contenance de 2a 77ca.

Cet échange aurait lieu sans soulte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Accepter** l'échange des parcelles suivantes :
 - o Parcelle cadastrée section 067 A n°2b pour une contenance de 77ca, dont la Monsieur DROUHOT Ludovic est propriétaire ;
 - o Parcelle cadastrée section 067 A n°4e pour une contenance de 6a 70ca, dont la Monsieur DROUHOT Ludovic est propriétaire ;
 - o Parcelle cadastrée section 067 A n°396 pour une contenance de 2a 77ca, dont la Monsieur DROUHOT Ludovic est propriétaire.
- contre**
- o Parcelle cadastrée section 067 A n° DNC pour une contenance de 3a 78ca, dont la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire.
- **Donner** tous pouvoirs au Maire pour régulariser ces échanges de parcelles,
- **Autoriser** le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître JANCART, notaire à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

RETROCESSION DE CONCESSION CIMETIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET

Monsieur Le Maire :

Précise qu'une demande de rétrocession de concession funéraire a été présentée le 07 Février 2019 par Monsieur Antoine de Padoue LUCI domicilié - 63, bis Rue de la République 13002 MARSEILLE faisant suite à l'exhumation du corps de son épouse Madame Eliane LUCI pour être transféré au cimetière St Pierre de MARSEILLE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n° 296A ; Ancien cimetière de ST BONNET
 Enregistré en date du 24 Octobre 2011.
 Concession de trente années
 Au montant réglé de 1 200 euros (Mille deux cent euros)

Rappelle qu'une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance du cimetière au domaine public de la commune responsable. En revanche, la rétrocession est possible dès lors qu'elle est acceptée par le Conseil municipal avant d'être attribuée à une autre personne ou famille. En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation pour le temps restant à courir peut être prévue par le Conseil municipal.

Propose au Conseil municipal d'accepter la demande de rétrocession de Monsieur Antoine de Padoue LUCI et de déterminer le montant de l'indemnisation auprès du titulaire sur la base du temps restant à courir et d'y associer un montant forfaitaire de 60€ au titre des frais de gestion. Autrement dit, la commune s'engage à rembourser un montant de 820 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la demande de rétrocession présentée ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à procéder au remboursement de 820 € auprès de Monsieur Antoine de Padoue LUCI ;

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR ET MONSIEUR PELLEGRIN ALEXANDRE

Monsieur le Maire

Précise qu'un échange de parcelles entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et Monsieur PELLEGRIN Alexandre est envisagée. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section ZE n°54c pour une contenance de 1a 80ca, dont Monsieur PELLEGRIN Alexandre est propriétaire ;
- Parcelle cadastrée section ZE n°53b pour une contenance de 1a 80ca, dont la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire.

Précise que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur céderait à titre gratuit à Monsieur PELLEGRIN Alexandre la parcelle cadastrée section ZE n°53b pour une contenance de 1a 80ca.

En contre-échange, Monsieur PELLEGRIN Alexandre céderait à titre gratuit à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur la parcelle cadastrée section ZE n°54c pour une contenance de 1a 80ca.

Cet échange aurait lieu sans soulte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Accepter** l'échange des parcelles suivantes :
 - o *La parcelle cadastrée section ZE n°54c pour une contenance de 1a 80ca, dont Monsieur PELLEGRIN Alexandre est propriétaire*
 - contre**
 - o *Parcelle cadastrée section ZE n°53b pour une contenance de 1a 80ca, dont la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire*
- **Donner** tous pouvoirs au Maire pour régulariser ces échanges de parcelles,
- **Autoriser** le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître JANCART, notaire à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Informations et questions diverses

- Informations relatives aux DIA traitées depuis le dernier Conseil municipal du 13 mars 2019 ;

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les DIA traités depuis le dernier Conseil municipal.

Madame Marie-Andrée FESTA précise que ces présentations devraient être tenues confidentielles dans le cas où il n'y a pas de préemption de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de valider cette proposition.

A l'unanimité, cette proposition est retenue et prendra effet lors du prochain Conseil municipal.

- Informations sur les demandes de subventions traitées depuis le dernier Conseil municipal du 13 mars 2019 ;

- Informations et questions diverses ;

La séance est levée à 23h31.